

Chantiers métiers

## La direction

### Les décharges

Le régime de décharges est modifié de manière très parcellaire et très à la marge avec une progression jusqu'en 2016. De plus, elle ne concerne pas toutes les écoles.

On est très loin de la demande du SNUipp/FSU qui revendique ¼ de décharge **minimum** pour tous jusqu'à une décharge complète à partir de 10 classes.

Ecoles	2014		2015		2016		
	Mat	Elém.	Mat.	Elém.	Elém.	Mat.	Elém.
1 classe	4 jours	4 jours	4 jours				
2 classes	4 jours	4 jours	10 jours				
3 classes	4 jours	10 jours	10 jours				
4 classes	1/4	1/4	1/4				
5 classes	1/4	1/4	1/4				
6 classes	1/4	1/4	1/4				
7 classes	1/4	1/4	1/4				
8 classes	1/4	1/4	1/3				
9 classes	1/2	1/4	1/2	1/3	1/2	1/3	
10 à 12 cl.	10 à 13 cl.	1/2		1/2		1/2	
13 cl. et plus	14 cl. et plus	Décharge totale		Décharge totale		Décharge totale	

En ce qui concerne les APC, le principe est assez singulier : moins une école bénéficie de décharge, plus le/la directeur(trice) va assurer les heures d'APC !

Ecoles		2013		2014	
maternelles	élémentaires				
1 à 2 classes		6h		Décharge de 6h d'APC	
3 classes		6h		Décharge de 18h d'APC	
4 classes		9h		18h d'APC	
5 à 8 classes	5 à 9 classes	9h		Décharge totale d'APC	
9 à 12 cl.	10 à 13 cl.	18h		Décharge totale d'APC	
13 cl. et plus	14 cl. et plus	Décharge totale		Décharge totale d'APC	

Ainsi une école de 4 classes bénéficiera d'une dispense d'APC au titre de la direction de 18h (50%), quand une école de 10 classes sera dispensée de 36h (100%) ! Charge à l'ensemble des collègues de ces écoles d'assurer les APC pour les élèves de la classe des directeurs(trices). On voudrait crispier l'ambiance que l'on ne s'y prendrait pas autrement !

## Salaires et indemnités

Le volet salarial et indemnitaire étant le plus sensible pour le gouvernement, puisqu'il implique des choix politiques lourds, le ministère a opté pour des mesures pour le moins homéopathiques. Aucune revalorisation du point d'indice, pas de remise à plat du déroulement des carrières.

La seule incitation financière ne concerne que les écoles de 1 à 9 classes et ne touche que la partie indemnitaire (moins coûteuse pour le gouvernement car elle peut être remise en question à tout moment et n'entre pas dans le calcul des retraites).

Ecoles	2013	2014	Différentiel en brut
1 à 3 classes	1 595,62€	1 795,62€	+ 16,66€/mois
4 classes	1 595,62€	1 995,62€	+ 33,33€/mois
5 à 9 classes	1 895,62€	1 995,62€	+ 8,33€/mois
10 classes et plus	2 195,62€	2 195,62€	0€